



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - CAMINADE (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - TAILLANDIER - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

**N° 2021/50**

**Objet : Aquaval : convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée avec la Société PROSTEC INTERVENTION**

Monsieur le Président rappelle que pendant la saison estivale, le Complexe de Loisirs Aquaval accueille près de 40 000 clients tous les ans en l'espace de deux mois.

Afin de garantir une exploitation sereine de notre site pour le confort des usagers et de nos agents il est important et nécessaire de faire appel à une entreprise privée de sécurité.

En 2020, la Société PROSTEC INTERVENTION est intervenue à Aquaval pendant l'été et la prestation de service s'est bien déroulée.

Monsieur le Président propose faire intervenir à nouveau cette entreprise pour les deux prochaines saisons.

Afin de définir les liens entre la CCLPA et la Société PROSTEC INTERVENTION, il est proposé d'établir une convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée.

La convention sera consentie pour une durée de deux ans. La Société PROSTEC INTERVENTION aura pour mission principale de faire respecter le règlement intérieur du Complexe de Loisirs, d'intervenir en cas de besoin et de nous informer de manière instantanée de tous comportements inappropriés de personnes qui pourraient générer un risque par rapport à la sécurité sur le site.

En cas de fermeture exceptionnelle du site, ou bien d'un réaménagement des plages horaires d'ouverture, la CCLPA ne pourra se voir demander le règlement des prestations alors annulées.

La convention fixe pour deux ans le coût horaire de la prestation à 19,50 €HT/heure du lundi au samedi de jour (hors jour férié) et pour une prestation supérieure ou égale à 3 heures. Le coût horaire pour le dimanche de jour (hors jour férié) est fixé à 21,45 €HT/heure. Les autres tarifs sont présentés dans la convention.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose d'approuver la convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée à conclure avec la Société PROSTEC INTERVENTION.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

**SLO**

ID : 081-200034056-20210413-D2021\_50-DE

- approuve la convention pour la mise en place d'une prestation de la Société PROSTEC INTERVENTION au Complexe de Loisirs Aquaval,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget Annexe Aquaval 2021,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 15 avril 2021.

Le Président

Thierry BARDOU

